

DELIBERATION N° 2005/10-10 - LOGEMENTS SOCIAUX : ADOPTION D'UN OBJECTIF TRIENNAL

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la situation de la commune de Ludres au regard des exigences qui ont été fixées par la loi SRU en 2000 en matière de logements sociaux.

Celle-ci, dans son article 55, exige que dans les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, le nombre total de logements locatifs sociaux représente au minimum 20 % des résidences principales.

Monsieur REINSTADLER informe l'Assemblée qu'en 1994, Ludres possédait 24 % de logements sociaux. La même année, Batigère a sollicité auprès de la commune de Ludres l'autorisation de vendre la totalité des appartements (soit 246) des bâtiments Orphée et Eurydice, qui relevaient du statut de l'habitat social.

Par délibération du 19 septembre 1994, le Conseil Municipal de Ludres a accepté cette démarche, jugeant qu'elle permettrait de responsabiliser les occupants, de les enraciner, et à terme d'améliorer la qualité de vie.

Cette politique d'accèsion à la propriété a connu sur Ludres un franc succès, puisque 167 logements ont été vendus.

Mais aujourd'hui ils ne sont pas comptabilisés en tant que logements sociaux. La conséquence en est que le taux correspondant est tombé à 16,98 % au 1^{er} janvier 2004, ce qui correspond à un manque de 76 logements.

Les services de l'Etat nous demandent aujourd'hui de délibérer sur les objectifs triennaux à atteindre en matière de logement social pour la période 2005-2007, conformément aux exigences de l'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En matière d'Habitat, la commune de Ludres s'intègre dans la politique qui est menée à l'échelle de l'agglomération par la CUGN à travers son Programme Local de l'Habitat. Ce dernier fixe des échéances aux termes desquelles des objectifs sont à atteindre. Ainsi, pour la période qui s'étale de 2005 à 2010, 24 logements sociaux sont prévus à la construction sur Ludres. En comparaison, les projets en cours sur Ludres prévoient l'édification à l'échéance de 2007 de 34 logements sociaux.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur REINSTADLER propose donc que l'objectif de la création de 34 logements sociaux soit arrêté pour la période 2005-2007.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 34 le nombre de logements sociaux à créer aux termes de l'objectif triennal 2005-2007, conformément à l'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.